

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 039_2026

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le lundi vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 24 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Franky SALON ; Sandrine BILLIAU ; Guillaume DOUBLET ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Clément WALBROU ; Conseillers municipaux

Étaient absents excusés : Mme Catherine GOEDGEBUER donnant procuration à Mme Sandrine BILLIAU, Mme Kelly CORNARD donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT

Secrétaire de séance : Mr Guillaume DOUBLET
a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fin de séance : 20h27

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES SECTION A N°1835 ET A N°1877 SITUÉES RUE LOUIS MARTEL

VU

Le Code général des Collectivités territoriales ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique ;

L'article L. 2111-2 du même code, qui définit les critères d'appartenance au domaine public ;

L'article L. 2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif au classement des biens dans le domaine public ;

Le Code de la Voirie routière ;

CONSIDÉRANT que les parcelles section A n°1835 et A n°1877, situées rue Louis Martel, sont destinées à être affectées à l'usage direct du public ou à un service public, justifiant ainsi leur classement en domaine public ;

CONSIDÉRANT que leur intégration au domaine public communal permettra de garantir leur entretien, leur accessibilité et leur affectation à l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite formaliser le classement de ces parcelles dans le domaine public communal conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

La Mairie d'Haverskerque souhaite procéder au classement en domaine public de deux parcelles cadastrées sous les références section A n°1835 et A n°1877, situées rue Louis Martel. Ce classement s'inscrit dans une démarche d'aménagement et de gestion cohérente des espaces publics, afin d'assurer leur affectation à l'usage direct du public ou à un service public. Cette délibération vise à formaliser cette décision, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

(15 voix POUR)

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal, des parcelles A n°1835 et A n°1877 ; situées rue Louis Martel de la commune d'Haverskerque
- **DE PRECISER** que ce classement s'inscrit dans une démarche d'aménagement et de gestion cohérente des espaces publics de la commune.
- **DE S'ENGAGER** à solliciter l'ensemble des gestionnaires de réseaux concernés afin d'obtenir un état des lieux des ouvrages existants ainsi que leur avis préalable sur le projet de classement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

